



Le 25 Mars 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 61/2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MADAME JOËLLE CARON, CMD

Le Maire de la Commune de Coquelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2026.03.21-02 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités des élus locaux,
Considérant qu'un suivi des dossiers est impérieux afin d'assurer une bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Joëlle CARON, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- Services à la population
- Organismes sociaux

ARTICLE 2 : - Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Calais.

Le Maire de Coquelles,



Michel HAMY.